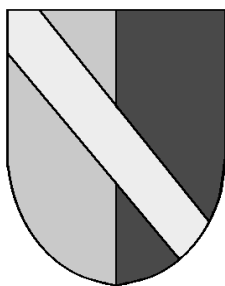


COMMUNE D'ECUBLENS/VD

MUNICIPALITE



AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport-préavis n° 2021/08

**Réalisation d'un Plan climat communal –
Crédit-cadre – Réponses à divers postulats et vœux**

Séance de la commission ad hoc, jeudi 11 mars 2021, à 20 h 00,
Centre socioculturel, salle multifonctionnelle au rez-de-chaussée

Réalisation d'un Plan climat communal – Crédit-cadre – Réponses à divers postulats et vœux

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le présent rapport-préavis a pour but de proposer la réalisation d'un Plan climat communal, de solliciter un crédit-cadre de Fr. 300'000.- et de répondre aux postulats et vœux en lien avec le climat et la transition écologique détaillés ci-dessous et :

- Réponse au postulat de Mme la Conseillère Silvana Passaro et consorts, déposé lors de la séance du Conseil communal du 3 octobre 2019 et intitulé « Urgence climatique, qui doit faire quoi ? » ;
- Réponse au vœu de M. le Conseiller Daniel Sage, déposé lors de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2019, demandant « la mise en place d'une plateforme citoyenne pour fédérer les envies d'agir dans le contexte communal et accompagner les habitants et les entreprises dans la transition » ;
- Réponse au vœu de M. le Conseiller Daniel Sage, déposé lors de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2019, demandant « d'instaurer le développement durable dans tous les services communaux » ;
- Réponse au postulat déposé par M. le Conseiller Alessandro Stio, déposé lors de la séance du Conseil communal du 11 juin 2020 et intitulé « Bannir le plastique à usage unique » ;
- Réponse au vœu de Mme la Conseillère Maya Frühauf et consorts, déposé lors de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2020, intitulé « implication des responsables du développement durable dans les projets/préavis liés aux thèmes de la transition climatique (mobilité, énergie, aménagement du territoire, ressources naturelles, santé) dès les phases initiales des projets », et proposition de réaliser un Plan climat communal.

2. INTRODUCTION

En tout état de cause, à l'échelle planétaire, nous produisons beaucoup trop de gaz à effet de serre (GES) et déchets polluants par rapport à la capacité naturelle de la Terre à se restaurer (autoépuration des écosystèmes). Nous ne lui laissons plus le temps ni de se régénérer ni de se réorganiser. L'effet de serre s'intensifie par accumulation de gaz dans l'atmosphère, causant une élévation globale des températures. Pour contenir ce phénomène qui est toujours en phase d'expansion, il conviendrait, entre autres, d'abaisser la concentration en dioxyde de carbone (CO₂) de l'air. Pour agir en ce sens, il faudrait, d'une part, restaurer sols, forêts et océans qui sont prédisposés à séquestrer de grandes quantités de carbone et accepter, d'autre part, de limiter nos émissions à la source en veillant à réduire l'exploitation des ressources fossiles.

C'est précisément en cherchant à lutter contre le réchauffement climatique et à nous y adapter que l'on pourra en freiner les manifestations les plus caractéristiques : hausse des températures, dérèglements météorologiques, variation des précipitations, perturbation des saisons, pollution de l'air, des sols et des milieux aquatiques.

L'année 2020 a été marquée par la vulnérabilité de nos sociétés face à un virus mondialisé. Toutefois, les autorités politiques ont montré qu'elles pouvaient prendre des mesures radicales en un temps record et à grande échelle avec des effets immédiats et bénéfiques pour notre santé.

Ces circonstances exceptionnelles sont intervenues dans un contexte mondial d'urgence climatique, avec une nécessité assumée de réduire drastiquement nos émissions de GES.

Conformément aux engagements pris par la Confédération en 2017 dans le cadre de l'Accord de Paris sur le Climat¹, les institutions publiques devraient, sans tarder, s'appliquer à créer des conditions propices pour construire une ville résiliente, capable de mieux supporter les bouleversements à venir. Dorénavant, elles devraient aller plus vite et plus loin pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux climatiques et des attentes citoyennes clairement exprimées au travers des [Marches pour le Climat](#).

3. CADRE DE REFERENCE ET ETAT DES LIEUX

En 2017, la Suisse a adhéré à l'Accord de Paris qui préconise, tel que mentionné ci-dessus, de contenir le réchauffement climatique. En mars 2019, le Grand Conseil vaudois a officiellement reconnu l'état d'urgence climatique. Ne seront cités ci-après que les documents qui intègrent, ou qui pourraient intégrer, facilement la composante climatique de manière concrète pour les Services de l'administration.

Divers outils, mesures et projets, qu'ils soient à l'échelle fédérale, cantonale ou communale prennent en compte les enjeux environnementaux. Ce chapitre dresse un portrait non exhaustif des outils disponibles ainsi que des mesures déjà appliquées au sein de la Ville d'Ecublens.

3.1. Portée universelle

[Agenda 2030](#)

Cadre de référence commun au niveau planétaire

Adopté à l'unanimité par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 2015, il succède à l'Agenda 21 et se décline autour de 17 objectifs de développement durable (ODD).

La Commune d'Ecublens a participé de 2018 à 2020, à des ateliers de réflexions encadrés par l'association Coord21², pour « implémenter » l'Agenda 2030 au niveau cantonal et communal.

Objectif général : élaborer un [Guide pratique pour un Agenda 2030 dans les communes et les cantons](#) permettant de transposer les ODD à l'échelle locale, c'est-à-dire d'intégrer toutes les actions existantes ou à venir dans un référentiel partagé (publié en 2020).

¹Accord historique et universel établi suite à la Conférence de Paris en 2015 sur les changements climatiques (COP21)

²Ecublens membre de l'association Coord21 depuis 2017

3.2. A l'échelle de la Confédération

[Stratégie d'adaptation aux changements climatiques](#)

Plan d'action 2020 à 2025

Stratégie adoptée par le Conseil fédéral depuis 2012 et élaborée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en coordination avec les cantons (harmoniser les différents plans d'action et documents cadres et concevoir des projets communs). Le dernier plan d'action en vigueur a été actualisé en 2020.

Un programme de soutien intitulé « Adaptation aux changements climatiques » à l'intention de tous les acteurs de la société, publics ou privés, a été instauré pour encourager le développement de projets pilotes en ce sens.

Objectif communal : étudier les possibilités de bénéficier de subventions pour la mise en place d'un projet éligible.

[Quand la ville surchauffe](#)

Bases pour un développement urbain adapté aux changements climatiques

Publié par l'OFEV en 2018, il propose aux communes plusieurs approches pour réduire localement la concentration de chaleur. La première, que l'on retiendra à court terme (réponse adaptée à l'urgence), est « se lancer tout simplement ». Cette méthode ne constitue pas à proprement parler d'une stratégie puisqu'elle nécessite très peu de travail préparatoire avant de matérialiser les projets. L'idée est de passer directement à la mise en œuvre de mesures sans perdre de temps à rédiger d'épais documents de planification (en contradiction avec la notion d'urgence). A cet effet, des mesures transposables à un territoire donné sont proposées pour rendre la chaleur en ville plus supportable (*Quand la ville surchauffe*, chap.8).

Objectif communal : mettre en œuvre une première mesure-test afin de juger de la pertinence de ce document et savoir si nous l'utiliserons comme référence dans un avenir proche.

3.3. A l'échelle du Canton

[Conception cantonale de l'énergie](#)

La CoCEn, approuvée par le Conseil d'Etat vaudois en 2019, prend en compte les objectifs de la [Stratégie énergétique 2050](#) et a ajouté les impératifs liés à l'urgence climatique.

[Plan climat Vaudois](#)

Stratégie du Conseil d'Etat vaudois pour la protection du climat

Le Plan climat vaudois 1^{ère} génération a été publié en juin 2020 dans l'optique de réduire les émissions de GES de 50 % d'ici 2030 par rapport à 1990. Il vise la neutralité carbone d'ici 2050 conformément aux objectifs fixés par le Conseil fédéral pour respecter les Accords de Paris. Parmi les 30 mesures adoptées par le Conseil d'Etat, la mesure 27 concerne l'accompagnement des communes, relais indispensable pour agir à l'échelle du citoyen et sur un territoire connu.

Dans ce contexte, des ateliers initiés par le Bureau de la durabilité (BUD) sont organisés dans le cadre des rencontres Canton-Communes. Trois sous-groupes ont été constitués : cadre réglementaire, monitoring et articulation des plans. La Commune participe à ces ateliers.

Objectif général : pour le groupe de travail sur l'articulation des plans, dont la section développement durable du Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable (SBED) fait partie, il s'agit d'identifier les éléments constitutifs d'un Plan climat type et clarifier son positionnement par rapport aux autres processus et plans transversaux (Agenda 2030, Cité de l'Energie, etc.).

Le plan climat reprend dans son chapitre intitulé « Ressources et milieux naturels » la mise en œuvre du plan d'action Biodiversité ci-dessous. A cet effet, il préconise de « conserver et développer des espaces verts urbains, bénéfiques pour la biodiversité en ville et contre les îlots de chaleur ».

Plan d'action Biodiversité Vaud

Conservation de la biodiversité à l'intérieur des villes

Edité en 2019, il est destiné avant tout aux services de l'Etat dont les activités peuvent jouer un rôle pour favoriser le développement d'une riche biodiversité, retrouver un bon état écologique des milieux naturels, renforcer le patrimoine arboré (pouvoir se déplacer en permanence à l'abri des arbres), combattre le phénomène des îlots de chaleur, etc.

Objectif communal : amorcer une collaboration avec la [Division biodiversité et paysage](#) afin d'identifier ce qui pourrait concerner la Commune d'Ecublens. Dans un premier temps, s'intéresser aux propositions de la ferme de Bassenges.

3.4. A l'échelle du PALM³

Guide environnemental du PALM

Concept « Nature et Paysage » à l'échelle des schémas directeurs de l'agglomération

La densification visée par le PALM crée une forte pression sur le territoire du périmètre compact pouvant engendrer des conflits d'usage. Une connaissance approfondie des milieux naturels et du sous-sol, ainsi que l'identification des risques, permettent d'intégrer ces éléments dès la planification afin de concilier ces différents intérêts.

Le Guide environnemental (2014) permet d'intégrer la préservation de l'environnement aussi bien dans la mise en œuvre des mesures infrastructurelles que d'urbanisation. Il s'agit d'un programme d'actions environnementales composé de 12 fiches de mesures. Ce guide est complété et annexé à chaque plan d'affectation.

Objectif général : concilier l'urbanisation avec les ressources naturelles et la gestion des risques.

Planification énergétique d'agglomération

Planification énergétique territoriale du projet d'agglomération Lausanne-Morges

L'étude est pilotée par la Direction de l'énergie de l'état de Vaud (DGE-DIREN). Le groupe de travail est composé, pour l'Ouest lausannois, des délégués à l'énergie de Renens et Prilly et du directeur du bureau de la Stratégie et développement de l'Ouest lausannois (SDOL). [Le cahier stratégique](#) a été transmis aux communes pour consultation en 2020.

Objectif général : réduire la consommation annuelle d'énergie finale de 30 % par personne (Réf. 2017, horizon 2035), augmenter la part d'énergie renouvelable locale à 36 % pour couvrir les besoins en chaleur et à 45 % pour l'électricité.

³ PALM Projet Agglomération Lausanne-Morges (depuis 2007)

3.5. A l'échelle du District de l'Ouest lausannois

Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois

Une vision pour l'avenir du District (horizon 2040)

Les huit communes qui constituent le district de l'Ouest lausannois travaillent conjointement et en concertation avec différents acteurs du territoire pour élaborer un Plan directeur intercommunal (PDi-OL). Il remplacera le Plan directeur communal avec notamment une prise en compte des préoccupations environnementales et climatiques. Pendant les vingt prochaines années, ce document, destiné aux autorités politiques, servira de guide pour modeler le tissu urbain dans lequel nous évoluerons. Afin de définir les actions à entreprendre et les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour concrétiser la vision du PDi, il est accompagné de programmes d'actions (horizon 2040) propres à chaque commune.

Fin 2020, le document a été soumis à la population pour consultation et sera prochainement transmis aux législatifs des huit communes de l'Ouest lausannois pour adoption, puis au Canton pour approbation.

Objectif général : réviser le Plan Directeur communal (PDCom) sous la forme d'un Plan directeur intercommunal (PDi), procédure conduite conjointement avec les 7 autres communes du District. L'enjeu central du document est de guider et accompagner la croissance en garantissant la qualité de vie des habitants.

Planification énergétique du territoire

Complément énergie relatif au Plan directeur intercommunal

Conformément aux dispositions du Canton de Vaud en la matière, un cadastre des systèmes d'approvisionnement en énergie doit être établi.

Objectif communal : évaluer les besoins en énergie d'ici une vingtaine d'années. Elaborer un document cadre qui consiste à cartographier les ressources énergétiques disponibles à utiliser prioritairement par secteur (zonage).

Plan Canopée

Les arbres participent activement à piéger le carbone, purifier l'air ambiant, dépolluer les sols et absorber l'eau de pluie, sans aucun effet secondaire. Ils constituent donc un élément essentiel pour retrouver une bonne qualité de l'air tout en maintenant de l'ombre sous leur feuillage. Leur rôle est primordial pour contenir le phénomène des îlots de chaleur. Ce sont les arbres plantés aujourd'hui qui nous protégeront demain.

Objectif général : utiliser au mieux leurs capacités à tempérer le milieu, absorber le CO₂, filtrer bon nombre de contaminants et éviter le lessivage des sols. Etablir un cadastre du couvert végétal et définir des objectifs chiffrés en termes de plantation d'arbres et de surfaces de voirie ombragées. Développer le patrimoine arboré. Consolider l'armature paysagère tout en renforçant la valeur écologique du territoire. Assurer une offre en espaces verts paysagers suffisante. Favoriser le bien-être des citoyens en luttant contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains. Encourager les initiatives locales et citoyennes en faveur de l'arbre en ville.

3.6. A l'échelle de la Commune

Les thématiques espaces verts, arborisation, approvisionnement énergétique, gestion de l'eau et mobilité sont traitées dans tous les projets et notamment dans les plans d'affectation (PA). Leurs impacts sur l'environnement et par extension sur le climat, sont

pris en compte. A titre d'exemple, le plan d'affectation « En Mapraz » est accompagné d'une charte des aménagements extérieurs afin de garantir une certaine qualité des espaces extérieurs et fixer des exigences pour l'ensemble du PA. Pour chaque espace extérieur (parcs, places, bordures de routes, cheminements) des mesures sont inscrites pour définir leurs aménagements et végétalisation. Le traitement des rez-de-chaussée, de l'éclairage, de la mobilité, des eaux, des déchets et de l'entretien sont également abordés et des mesures sont fixées pour chaque thématique.

Programme de politique énergétique et climatique

Réduire l'empreinte écologique du métabolisme urbain

Le premier programme de politique énergétique a été validé en 2011 lorsque la Commune a été reconnue « partenaire en processus » de certification Cité de l'énergie. Etant donné l'amplification des préoccupations actuelles liées à l'impact des activités humaines sur la planète, la composante « climatique » a été ajoutée en 2019.

Objectif communal : respecter les principes fondamentaux y figurant. Perturber le moins possible les cycles naturels de la vie. Préserver un milieu propice au développement de la biodiversité, lutter contre la pollution des milieux naturels, remédier à la pollution des sols, retrouver une bonne qualité de l'air, éviter l'épuisement des ressources naturelles, limiter la production de déchets et favoriser un urbanisme de circuits courts (mixité des activités, services et commerces de proximité, télétravail, perméabilité piétonne, etc.).

Plan général d'arborisation

Vision globale de l'arborisation sur le territoire

Edité en 2019, il n'a pas été rédigé dans l'optique d'atténuer les effets des bouleversements climatiques, mais sa mise en application aura, de fait, un effet local bénéfique. Il constitue la toute première étape en direction d'un Plan Canopée car, rappelons-le, les arbres assurent par leur simple présence bon nombre de fonctions écosystémiques : réguler les températures, améliorer la qualité de l'air, filtrer les polluants atmosphériques, stabiliser les sols, etc.

Objectif communal : spécifier les démarches à mettre en place lorsque des arbres sont abattus ou plantés, coordonner les alignements d'arbres structurants, recréer des réseaux écologiques (principalement des liaisons forestières) permettant à la vie sauvage de nos régions (petits mammifères, lézards, insectes, etc.) de se déplacer en milieu protégé et assurer un brassage génétique entre espèces.

Plan lumière

Eclairage public « Eclairer au bon endroit au bon moment »

Schéma directeur édité en 2016 visant à adapter l'éclairage public en fonction de la typologie du territoire, quartiers résidentiels, grands axes routiers, chemins piétons, routes secondaires, etc.

Objectif communal : réduire la consommation d'énergie globale en remplaçant progressivement les installations existantes par des technologies moins énergivores et la pollution lumineuse en limitant la diffusion de la lumière au cœur de la nuit.

Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions

Aménagement du territoire

Le présent plan général d'affectation (PGA), édité en 1999, est composé d'un plan des zones d'affectation et d'un règlement partiellement révisé en 2018. Il précise les dispositions constructives générales au territoire communal, ainsi que celles propres à chaque zone d'affectation. Il impose, par exemple, la végétalisation des toitures plates dans la plupart des zones constructibles (industrielles, mixtes et habitation de faible à moyenne densité) et l'arborisation des parcelles bâties, notamment pour masquer les entrepôts et dépôts existants. Lors de toute nouvelle construction, les propriétaires sont tenus de planter, si cette exigence n'est pas déjà remplie, un arbre de taille majeure tous les 250 m² de terrain constructible. Rappelons que la Commune n'exige plus de mise à l'enquête publique pour la pose de panneaux solaires. Désormais, une simple autorisation municipale, sans restriction de surface, est suffisante. Le PGA est actuellement en cours de révision sous la forme d'un plan d'affectation communal (PACom).

Objectif communal : cette révision permettra une mise en adéquation des outils communaux de planification territoriale aux réglementations supérieures en vigueur et au contexte territorial, de façon à permettre un accompagnement cohérent du développement de la Commune.

Règlement communal sur la gestion des déchets

Collecte des incinérables, recyclables et compostables

Ce règlement, édité en 2013 simultanément à l'introduction de la taxe au sac, conformément au principe de causalité (pollueur-payeur), définit les modalités de collecte et de traitement des déchets produits sur le territoire. Chaque point de collecte doit être équipé de conteneurs spécifiques pour les incinérables, le papier/carton, le verre et les biodéchets afin d'acheminer les ordures vers leurs filières de traitement respectives.

Objectif communal : réduire la production globale de déchets, principalement les ordures ménagères incinérées. Faciliter le tri sélectif pour les habitants. Améliorer le recyclage des déchets et leur valorisation énergétique. Limiter la portion de biodéchets encore présente dans les incinérables et optimiser les tournées de ramassage (limiter le trafic de camions). Encourager les consommateurs à faire moins de déchets en achetant autrement.

Directive du Fonds communal d'encouragement pour le développement durable

Subventions communales

Les Dispositions du Fonds communal d'encouragement pour le développement durable ont été éditées en 2012, actualisées en 2014 et révisées en 2021 sous forme d'une Directive. Le Fonds est alimenté par une taxe de 0.2ct/kWh, prélevée sur la consommation d'électricité (Règlement communal relatif aux indemnités liées à la distribution d'électricité édition 2009). Le total des prélèvements est redistribué directement ou indirectement, aux habitants, aux propriétaires de biens immobiliers et aux entreprises, par le biais du programme de subvention.

Objectif communal : apporter une contribution financière permettant de développer les énergies renouvelables, améliorer les rendements des installations de production chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire), réduire les déperditions thermiques, favoriser les mobilités douces et durables et préserver la biodiversité en ville.

Directive municipale pour des achats responsables

Organisation interne, harmoniser et simplifier les systématiques d'achats

Cette directive a été rédigée en 2020 en vue de rendre les pratiques actuelles plus respectueuses de notre environnement et de notre santé, soit principalement limiter nos besoins en matière première et la pollution qui en découle. Les critères d'achats et les principes à respecter ont été établis en référence au [Guide des achats professionnels responsables](#) élaboré en 2010 (version actualisé : 2015). Désormais, le papier utilisé pour les impressions (A4 et A3) (papier en-tête, enveloppes et rouleaux pour la traceuse de plans) est 100 % recyclé et livré par une imprimerie de la région.

Objectif communal : premièrement, éviter le gaspillage en réduisant les volumes de consommables, articles de bureau, matériel et matériaux achetés et deuxièmement, lorsque les conditions d'achat sont remplies, acheter avec discernement en respectant certains critères de sélection.

Les labels

La Ville d'Ecublens a obtenu plusieurs labels : Cité de l'énergie en 2015, Commune en santé en 2017 et VilleVerte en 2018. Ces trois certifications sont complémentaires entre-elles : la présence de la nature et principalement des arbres est bénéfique pour notre santé. Garder ou retrouver une bonne condition physique passe, entre autres, par la mise en relation du citoyen avec le milieu naturel.

Cité de l'énergie, le label pour une politique énergétique et climatique durable

Cité de l'énergie depuis 2015, la Ville a renouvelé sa certification en juin 2019. Pour obtenir le label Cité de l'énergie, la Commune doit avoir mis en œuvre ou planifié 50 % de son potentiel. Dans la version 2017 du catalogue Cité de l'énergie (6 chapitres), une mesure concernait déjà explicitement l'« *Adaptation aux changements climatiques* » : point 1.1.4 « *la collectivité prend des mesures d'adaptation aux effets locaux (déjà avérés ou prévisibles) du changement climatique* ».

En 2020, une version pilote (en test jusqu'en mai 2021) d'un nouveau chapitre intitulé « *Effets des changements climatiques* » est consultable par les communes Cité de l'énergie. Ce septième chapitre sera publié en juin 2021 mais son utilisation restera probablement facultative. La Commune répond à la problématique principalement pour les mesures d'urgence, application du [Plan vaudois de prévention et d'intervention sanitaire en cas de canicule](#) et identification des zones exposées aux risques de crues sur la [Carte des dangers naturels](#).

Objectif communal : utiliser ce nouveau chapitre pour favoriser les commerces de proximité et les chaînes d'approvisionnement alimentaire régionales (nourriture saine, locale et de saison) ainsi que pour mieux intégrer la composante Climatique dans la gestion communale.

Commune en santé

Dès 2016, la Ville d'Ecublens s'est engagée dans une démarche de labellisation « Commune en Santé ». L'obtention de ce label consiste à inventorier toutes les mesures existantes en lien avec la promotion de la santé et à les répertorier selon les six domaines d'action prévus, à savoir : politique communale, offre de loisirs, famille et solidarité, école, santé au travail et espaces publics. Le label peut être obtenu pour autant qu'au moins une mesure soit validée dans chacun des thèmes. Une distinction de une à trois étoiles est encore faite en fonction du nombre de mesures validées.

C'est sur la base de cet inventaire et des 28 mesures de promotion de la santé validées que la Ville d'Ecublens a obtenu, en août 2017, le label « Commune en Santé » avec la distinction maximale de 3 étoiles.

Pour exemple, les activités proposées par l'association 55+ d'Ecublens, le label Fourchette verte dans les structures d'accueil, le fitness urbain, les terrains multisports, l'existence des stations PubliBike, l'organisation de conférences par le biais d'Ecublens en Santé, la distribution aux élèves de pommes pour leur récréation, la participation de l'administration communale à l'action « bike to work » ou les subventions accordées aux familles (frais dentaires, transports publics) sont autant de mesures qui ont participé à l'obtention du label.

Objectifs : valoriser les mesures existantes de prévention et de promotion de la santé. Inciter le développement de nouvelles mesures visant à améliorer la qualité de vie de la population.

Ville Verte, le label pour un vert urbain durable

Ecublens est la première ville de Suisse romande à avoir reçu la certification en 2018. Le label est porté par l'Union Suisse des Parcs et Promenades et soutenu par l'Office fédéral de l'environnement. En instaurant un entretien différencié des surfaces, en laissant par endroit des prairies fleuries (surface extensives comme à la Chataneraie), en espaçant les périodes de tonte, la Ville d'Ecublens participe à conserver un habitat (biotope) propice à la croissance des espèces vivantes (biodiversité). Parmi elles, deux sites sont suivis en collaboration avec [Pro Natura](#), en vue de permettre une bonne mise en graines des fleurs et la nidification de la petite faune. Désormais, sur le domaine public et les parcelles communales, les biocides ne sont utilisés que de manières curatives et les surfaces extensives ont augmenté. Sur les parcelles privées, les arbres abattus sont systématiquement remplacés (mesures compensatoires). Lors de l'aménagement de futurs quartiers, la section espaces verts du Service des travaux est consultée et peut imposer un agrandissement des zones de verdure, la mise en place de pavés filtrants plutôt que de l'enrobé, etc.

Objectif communal : valoriser la nature en ville (parcs et jardins). Préserver des réservoirs biologiques (forêts, zones humides, prairies sèches et vergers) et développer des corridors les reliant entre eux (cordons boisés, haies vives, berges et rivières). Utiliser les produits phytosanitaires avec parcimonie, planter des espèces indigènes et/ou supportant bien le stress hydrique, contenir le développement des espèces invasives.

Bâtiments publics

Comptabilité énergétique

La Commune dispose de deux systèmes de comptabilité énergétique complémentaires. Le premier, EnerCoach⁴, permet d'évaluer facilement, à partir de données annuelles, les performances énergétiques des bâtiments (électriques, thermiques et hydriques), de suivre et comparer leur évolution sur plusieurs années. Le second, Energo⁵, permet un suivi hebdomadaire et donc d'identifier rapidement toute forme de dysfonctionnement (fuite d'eau, installations techniques surconsommatrices, usage des équipements inappropriés, etc.) et de pouvoir y remédier au plus vite.

⁴ Logiciel web mis gratuitement à disposition des communes par SuisseEnergie

⁵ Centre de compétences pour l'efficacité énergétique dans le bâtiment

Objectif communal : assurer un contrôle systématique des quantités d'eau et d'énergie consommées par le patrimoine administratif et financier en vue de mieux les maîtriser, d'éviter le gaspillage et de réduire les besoins.

Installations solaires

En 2015, 540 m² de panneaux solaires photovoltaïques ont été posés sur la toiture du collège de la Coquerellaz. Son exploitation est assurée par la société [SI-REN SA](#) et permet de produire du courant injecté dans les réseaux électriques des SIL⁶ (500 MWh en 5 ans et 90 MWh/an en moyenne). Le nouveau Collège Croset-Parc, en service depuis 2019, et le bâtiment parascolaire (APEMS⁷ Coquerellaz), depuis 2017, en sont également équipés. La Grande salle du Motty, actuellement en travaux, sera quant à elle équipée de 140 m² de panneaux solaires photovoltaïques.

Approvisionnement en chaleur

Chauffage à distance (CAD)

En 2015, les premières réflexions sont menées entre la Commune d'Ecublens et Romande Energie Services (RES) afin d'étudier l'opportunité de développer un réseau de chauffage à distance sur le secteur de la plaine du Croset. Afin de démarrer les premières études préliminaires, une convention de collaboration a été signée, en milieu d'automne 2015, entre la Municipalité et la direction de RES.

En 2019, après plusieurs années d'études le Service intercommunal de l'électricité (SIE SA) devient partie prenante du projet et crée, avec RES, la société ECUCAD, société gestionnaire du futur réseau de distribution et fourniture de chaleur.

En 2021, les premiers bâtiments seront raccordés au CAD. Afin d'assurer une production d'énergie renouvelable suffisante pour couvrir les besoins en chaleur du futur CAD, le projet développé par ECUCAD prévoit la construction, dès 2021, d'une nouvelle centrale de chauffe à cogénération (production d'énergie thermique et électrique). Alimentée par du bois de récupération issu du recyclage, cette centrale sera située sur le site de Larges-Pièces (cf. préavis 2020/03 intitulé « [Raccordement au réseau de chauffage à distance du site scolaire du Pontet et transformation de la chaufferie](#) »).

Dès 2021, le site scolaire du Pontet ainsi que le bâtiment Pluton seront raccordés au CAD.

Objectif général : favoriser l'accès au CAD pour les privés et étudier les opportunités de raccordement des autres bâtiments communaux.

Mobilité

Voie publique, vers une meilleure perméabilité piétonne, cycliste et des transports publics efficaces

Depuis quelques années, la mobilité douce est prise en considération dans tous les projets de développement du territoire et de nouveaux itinéraires sont intégrés lors des travaux de réaménagement des infrastructures existantes. Par exemple, une contre-allée destinée aux piétons et aux cyclistes a été aménagée le long du Tir-fédéral au droit de la ferme de Bassenges (chemin des Clos). En 2019, deux nouveaux abris vélos ont été aménagés le long de la ligne de métro m1 : l'un face à la station Cerisaie et l'autre face à la station Crochy, comprenant des emplacements abrités et sécurisés. En septembre 2020, des aménagements cyclables « post-covid » ont été réalisés : près de

⁶ Services industriels de Lausanne

⁷ Accueil pour enfants en milieu scolaire

2 kilomètres de bandes cyclables supplémentaires ont été matérialisées au sol. La Ville s'implique également, à plus large échelle, dans de grands projets intercommunaux comme la passerelle « Rayon vert » à la gare de Renens ou la future « voie verte » reliant St-Prex à Lutry et passant par Ecublens.

Depuis 2018, sept vélos cargo du réseau partagé carvelo2go ont été mis en service dans l'ouest lausannois, dont l'un est stationné sous l'abri Cerisaie et hébergé par le commerce Fleur de pains. Les employés de la Commune peuvent l'utiliser gratuitement.

En l'espace de quelques années, le nombre de lignes traversant l'Ouest lausannois, la capacité ainsi que les cadences des bus ont considérablement augmenté. Loin de s'arrêter en si bon chemin, de grands projets de modernisation sont prévus pour les années à venir. Certains sont déjà bien amorcés comme la transformation de la gare de Renens. Avec ses quatre arrêts de métro m1 et ses trois lignes de bus (33, 701 et 705), la Ville d'Ecublens bénéficie déjà d'un réseau de transports publics reliant trois interfaces majeures, les gares de Renens, Lausanne-Flon et Morges. De nombreuses améliorations ont déjà vu le jour, d'autres sont en cours et seront réalisées ces prochaines années. Dès avril 2021, la ligne 33 verra sa cadence augmenter de 20 à 15 minutes en heures de pointe. La Ville prévoit d'évaluer la possibilité de réaliser des travaux routiers pour rendre possible le passage de la ligne 33 en bus articulés offrant plus de capacité et de confort. Dans le but d'améliorer son efficacité, la ligne 701 ne desservira plus le centre de St-Sulpice mais passera par la route cantonale (RC1) avec la création de quatre nouveaux arrêts. Cette modification de tracé permettra la réalisation d'une interface de transport efficace de trois lignes de bus dans le secteur « Venoge » avec l'arrêt Venoge Est (ligne 701) l'arrêt Venoge Sud (ligne 31) et Venoge Nord (ligne 33). Il est également prévu de prolonger la ligne 705 jusqu'à Morges dont le terminus actuel se trouve à Lonay et d'améliorer sa capacité. Enfin, le prolongement de la ligne 1 (Blécherette-Maladière) jusqu'à l'EPFL devrait aboutir prochainement. Par ailleurs, le métro M1 fait actuellement l'objet d'une étude exploratoire et de variantes pour son évolution. Des discussions sont également en cours pour améliorer la desserte fine du territoire d'Ecublens. Depuis 2017, l'acquisition d'une carte demi-tarif CFF ou d'un abonnement annuel (Mobilis ou AG) est subventionnable.

Objectif communal : garantir l'accessibilité tout mode, à l'ensemble du territoire et accélérer le report modal vers la mobilité douce et les transports publics.

Collecte et traitement des déchets

Incinérables, se diriger vers un mode de vie zéro déchet

Ces déchets sont acheminés pour traitement vers l'usine d'incinération des ordures ménagères (IUOM) [TRIDEL](#). L'énergie thermique dégagée lors de la combustion des ordures est récupérée (usine Pierre de plan). Une partie de cette énergie permet d'alimenter le réseau de chauffage à distance CADouest et l'autre partie est transformée en électricité. Ceci permet de couvrir les besoins propres au fonctionnement de l'usine. Le solde restant étant injectée dans le réseau SIL.

Objectif communal : réduire les quantités globales de déchets envoyées à l'incinérateur.

Recyclables, vers une économie circulaire

La Commune encourage le tri sélectif à la source. En dehors des incinérables, chaque point de collecte (ramassage porte-à-porte) est équipé de conteneurs spécifiques pour le papier/carton, le verre et les biodéchets. En complément, les habitants peuvent trier davantage leurs déchets dans les écopoints et à la déchetterie. Une ressourcerie a été mise en place à la déchetterie.

Objectif communal : encourager les consommateurs à s'impliquer pour limiter leur propre production de déchets en consommant différemment, à réparer, à transformer (recyclage et surcyclage) et à donner avant de jeter.

Compostables, lorsque nos ordures deviendront des ressources

Les biodéchets collectés sur le territoire sont acheminés, pour traitement, vers l'usine de méthanisation⁸ basée à Lavigny, sur le site de l'ancienne compostière régionale. Depuis 2008, les matières organiques sont transformées en deux sous-produits valorisables : une source d'énergie renouvelable, le biogaz, injecté par la suite dans le réseau de gaz naturel et le digestat (jus de presse et boue) transformé en compost et utilisable comme fertilisant.

Objectif communal : réduire la portion de biodéchets encore présente dans les incinérables.

Assainissement des eaux

Sur le domaine public, le système séparatif⁹ est opérationnel. Les eaux usées sont acheminées vers les STEP pour traitement avant retour au milieu naturel (Léman) et les eaux pluviales sont restituées directement au milieu récepteur (rivières Venoge et Sorge).

Eaux usées, préserver une ressource en eau propice à sa potabilisation, au maintien de la vie aquatique et à la baignade

La Ville d'Ecublens envoie, depuis fin 2020, toutes ses eaux usées vers deux stations d'épuration des eaux (STEP) distinctes : la STEP de Vidy et la STEP de Morges (ERM).

Le projet de rénovation de la STEP de Vidy, actuellement en cours et qui prévoit d'être pleinement opérationnelle en 2023, intègre les dernières techniques de traitement des eaux usées, notamment dans la filtration des micropolluants. L'énergie dégagée lors de l'incinération des boues est d'ores et déjà envoyée dans les réseaux CAD Sud-Ouest et permet de couvrir une part des besoins internes en chaleur de la STEP.

Pour la STEP de l'ERM, les études du projet de rénovation de cette STEP sont actuellement en cours et prennent également en compte le traitement des micropolluants. La digestion des matières organiques contenues dans les boues y est transformée en biogaz (méthanisation). Le digestat restant est incinéré et permet de produire électricité et chaleur (cogénération).

Objectif général : restituer une eau suffisamment bien traitée par rapport à la capacité d'autoépuration du milieu récepteur (lac Léman). Contenir le phénomène d'eutrophisation, conséquence directe de la surabondance en nutriments (carbone C, azote N, phosphore P) provenant des rejets urbains qui participent également à augmenter la température de l'eau, sa salinité et sa concentration en micropolluants. Réduire les rejets de substances chimiques portant atteinte au bon développement de la vie aquatique. Utiliser le moins d'énergie possible pour le traitement des eaux.

⁸ La méthanisation est un processus biologique naturel de décomposition des matières organiques en absence d'oxygène. Certains microorganismes bien spécifiques sont capables de les digérer et de les transformer en méthane (CH₄), entre autres. La maîtrise de ce bioprocédé, permet de convertir la biomasse issue des déchets organiques, en deux sous-produits valorisables : du biogaz et du compost.

⁹ Deux réseaux d'évacuation distincts pour les eaux usées EU et les eaux pluviales EP

Eaux pluviales, perturber le moins possible le cycle naturel de l'eau

Objectif général : supprimer les mauvais branchements (EU dans EC, exutoire rivière), s'attaquer à la problématique de l'eau de ruissellement des routes chargées en polluants et rejetée directement dans le milieu récepteur. Lutter contre l'imperméabilisation des sols. Prévoir des zones inondables (zones tampons), mettre en œuvre des mesures alternatives dites "à la parcelle", c'est-à-dire qui préconisent l'infiltration des eaux de pluie directement dans le sol et/ou leur stockage sur place. Renaturer lacs et rivières, redonner aux berges anthropisées leur caractère originel pour un retour au bon état écologique des milieux aquatiques.

Communication et coopérations

Opérations éco-logement

Depuis 2017, des visites chez les particuliers (locataires) sont organisées chaque année auprès d'une centaine de logement. Ces visites permettent notamment de sensibiliser les habitants sur leur consommation d'électricité, mais également de chaleur et d'eau. Au cours de cette visite, les conseillers passent en revue les installations du logement visité et laissent, si nécessaire, du matériel permettant de réduire les consommations (ampoules LED, multiprise avec interrupteur, limiteur de débit, bouilloire électrique etc.).

Objectif communal : contribuer à réduire les consommations d'énergie domestique dans les habitations, favoriser la communication sur la thématique et inciter les habitants à se questionner sur leur propre consommation.

Avec le groupe Action Climat Ecublens

Début juin 2019, des citoyens se réunissaient sous la dénomination Action Climat Ecublens (ACE) et organisaient leur premier événement public à l'Espace Nicollier (projection du film « après-demain » du réalisateur Cyril Dion). En septembre, dans le cadre de la Semaine de la mobilité, ACE lançait la première édition d'un Matin durable (ateliers pour apprendre à réparer et fabriquer soi-même). En décembre 2019, les membres de ce groupe souhaitant agir davantage comme levier dans des initiatives locales et comme force de proposition auprès des autorités politiques, se sont formellement constitués en association. Depuis, elle organise des rencontres mensuelles, soirées de réflexions thématiques, projections de films suivies de débats, manifestations publiques et initie des projets. En 2020, une coopération s'est mise en place naturellement avec la Section développement durable. Notamment, ACE devait participer activement au bon déroulement de la Semaine du développement durable prévue en juin 2020 (reportée).

Objectif communal : de son côté, la Section développement durable l'accompagne pour faciliter certaines de ses démarches, notamment en lui apportant un support logistique (principalement pour réserver des lieux publics, diffuser un message sur les panneaux lumineux, écrire dans le journal communal et inscrire ses événements sur l'agenda du site internet)

Avec les maraîchers et les épiceries locales

Trois fermes sont actuellement en exploitation à Ecublens, dont deux proposent un marché à la ferme : la [ferme des Huttins](#), située dans le hameau de Renges, et la [ferme de Bassenges](#), en face du l'EPFL. La première est une ferme familiale dont l'exploitation ne s'est jamais arrêtée et qui pratique une agriculture diversifiée (cultures maraîchères et arboricoles principalement) et raisonnée (en plein champs, rotation des cultures, traitement curatif uniquement). La seconde est également une ferme très ancienne dont

les terres agricoles exploitées appartiennent à l'EPFL (comprenant le corps de ferme) et à l'UNIL. A l'initiative de l'EPFL, un projet d'agriculture durable à vu le jour en janvier 2020. Les lauréats de l'appel à projet, constitués en collectif, travaillent la terre selon les principes de l'agriculture biologique (maraîchage et élevage) et de l'agroforesterie¹⁰.

En complément, une épicerie coopérative et participative [Le Vorace](#) (à l'initiative d'un collectif d'étudiants) s'est installée au Vortex à Chavannes en janvier 2021. Des produits alimentaires non transformés sont disponibles en vrac, ainsi que des fruits et légumes frais, cultivés en pleine terre et récoltés à maturité auprès de petits producteurs de la région. Les communes d'Ecublens, de Chavannes-près-Renens et de Saint-Sulpice ont soutenu le projet. La Commune d'Ecublens a apporté une contribution financière en contrepartie de l'organisation par le Vorace, en 2021, de quatre ateliers « Pour apprendre à faire soi-même ».

Objectif communal : agir sur la qualité nutritive des repas servis dans la restauration collective lors des manifestations publiques, de rencontres organisées par les administrations elles-mêmes ou des cours de cuisine à l'école en y préconisant une alimentation saine, locale et de saison. Soutenir les initiatives locales qui permettraient d'agir en ce sens.

Evénements publics

Depuis 2014, la Ville d'Ecublens instaure l'usage systématique des gobelets réutilisables (lavables) pour ses manifestations en achetant un stock de 6'000 pièces. Parallèlement, elle a encouragé les sociétés locales organisatrices d'événements publics à utiliser des verres réutilisables, en mettant gratuitement le stock de la Commune à leur disposition, seuls les frais de transport étant facturés. En automne 2019, elle a également testé la vaisselle réutilisable. Fort de cette expérience et afin de faire un pas supplémentaire dans la durabilité des manifestations qu'elle organise, elle a décidé, pour 2020, de renoncer au plastique à usage unique en recourant à la vaisselle réutilisable.

Objectifs : lorsque l'administration en a la charge, réaliser des évènements écoresponsables en cherchant à maîtriser l'impact écologique de la manifestation en elle-même, principalement en la structurant autour d'une approche zéro déchet. Elaborer un guide pratique des manifestations durables. A moyen terme, pour toute manifestation publique organisée sur le territoire communal, imposer l'utilisation de la vaisselle réutilisable.

Cap sur l'Ouest et Semaine européenne de la mobilité

Depuis 2008, Ecublens participe à la Semaine européenne de la mobilité. Tous les deux ans, l'évènement est couplé avec Cap sur l'ouest et la fête du District. L'espace d'une journée, de nombreux axes routiers formant une boucle de plus de 20 km sont strictement réservés aux piétons, cyclistes et autres modes de déplacement non motorisés.

Objectifs : susciter une réflexion sur nos modes de déplacement, apprendre à nous déplacer autrement qu'en voiture, développer des moyens de transports alternatifs.

Semaine du développement durable

En juin 2020, la Commune d'Ecublens, l'association [Action Climat Ecublens](#) et d'autres partenaires souhaitaient participer, pour la première fois, à la Semaine européenne du

¹⁰ Association d'arboriculture et de grandes cultures

développement durable¹¹. Cependant, au vu des circonstances, tout rassemblement a dû être annulé.

Objectifs : susciter une réflexion sur nos modes de vie et ce qu'ils laisseront derrière nous, apporter quelques pistes pour que chacun d'entre nous puisse participer, à sa mesure, au changement et devenir acteur de sa propre manière de consommer, de se déplacer et d'envisager l'avenir.

4. PLAN CLIMAT

4.1. Définition

Document cadre propre à un territoire, destiné à contenir l'élévation des températures et d'en atténuer localement les effets sur l'environnement et les conséquences sur notre santé.

Pour cela, il serait primordial de façonner un nouvel espace urbain pour multiplier les îlots de fraîcheur en ville et amortir le phénomène des îlots de chaleur¹² : planter des arbres et des haies vives aujourd'hui pour qu'ils soient capables demain de nous protéger, de piéger de grandes quantités de carbone grâce à la photosynthèse, de nous faire de l'ombre, de tempérer le milieu grâce à l'évapotranspiration et d'offrir un refuge pour une biodiversité en déclin.

En parallèle, il faudrait s'appliquer à réduire nos émissions liées à la combustion des énergies fossiles en repensant notre manière d'investir le territoire, occuper notre temps, consommer, circuler, appréhender la vie, en somme agir à la source du problème.

Le but d'un Plan climat est de répondre aux exigences de l'Accord de Paris qui « vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. (art.2) ».

En d'autres termes, l'ensemble des mesures y figurant devraient permettre d'atteindre la neutralité carbone¹³ avant 2050. Selon le GIEC¹⁴, pour arrêter d'enrichir l'atmosphère en dioxyde de carbone (CO₂), il faudrait que les émissions anthropiques (principalement issues de la transformation du pétrole) soient divisées par deux, au moins, par rapport à 1990.

Ces deux éléments, atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et réduire nos émissions GES de 50 % par rapport à 1990, en moins de 10 ans, sont repris par le Canton de Vaud dans la première publication de leur Plan climat (Edition 2020).

4.2. Elaboration d'un plan climat

Afin de répondre aux postulats et aux vœux mentionnés au chapitre 7 et de coordonner son action avec celle du Conseil d'Etat qui s'est engagé à établir un Plan climat cantonal, la Municipalité souhaite élaborer une nouvelle politique climatique par la création d'un

¹¹ Se déroule tous les ans du 30 mai au 5 juin en vue de faciliter l'organisation de projets en lien avec la protection de notre environnement par tous les acteurs de la société. Les dix-sept objectifs du développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'Organisation des nations unies (ONU) servent de fil conducteur.

¹² Caractérisent des quartiers à l'intérieur desquelles les températures ne se rafraichissent presque plus pendant les nuits d'été et où il fait beaucoup plus chaud que dans les zones qui les entourent (périphérie, zones rurales et péri-urbaines).

¹³Pour arrêter d'enrichir l'atmosphère en CO₂ (ou en tout autre gaz à effet de serre): il faut que les émissions anthropiques ne dépassent pas ce que les « puits de carbone » (dissolution dans l'océans ou retour dans le cycle du carbone via la photosynthèse) sont capables d'absorber.

¹⁴Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat crée par l'ONU en 1988 et basé à Genève.

Plan climat communal fixant des objectifs chiffrés en matière de réduction de CO₂ et exposant les moyens pour y parvenir. La question de l'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques sera également traitée dans ce document.

L'élaboration d'un Plan climat s'articule autour de trois objectifs : le Plan climat communal vise, d'une part, à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ou induites par les acteurs du territoire à l'extérieur de ce dernier (volet atténuation) et d'autre part, à assurer les capacités d'adaptation du territoire communal aux changements climatiques (volet adaptation).

Au-delà des volets atténuation et adaptation mentionnés ci-dessus, il est également essentiel d'adopter une approche systémique et globale pour la mise en œuvre de la stratégie climatique communale. En effet, la thématique du climat est, par nature, transversale, l'ensemble des politiques publiques sectorielles étant impacté et/ou ayant un impact en retour sur les enjeux climatiques. Par ailleurs, le besoin d'agir pour faire face à l'urgence climatique, tant pour limiter le réchauffement global que pour se prémunir des risques qui en découlent, est toujours plus important. L'efficacité du Plan climat communal pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dépend donc grandement de la prise en compte des interdépendances entre les différentes politiques publiques, les différentes actions entreprises ou décisions adoptées à tous les niveaux et au sein de l'ensemble des services communaux.

Ainsi, l'élaboration puis la mise en œuvre du Plan climat communal devra viser à intégrer la dimension « climat » au cœur de chaque décision municipale, de chaque projet, de chaque politique publique sectorielle de l'administration communale, en cohérence avec les démarches et stratégies existantes.

Il s'agit notamment par-là d'encourager les discussions interservices et d'identifier les conflits potentiels et/ou les synergies existantes, dans le but de maximiser les co-bénéfices de chaque action, à savoir les incidences positives sur un ensemble de dimensions (économiques, sociales et environnementales) plutôt que sur l'une d'elles uniquement.

La nécessité d'une approche systémique et globale est donc considérée comme un objectif à part entière du Plan climat communal, en plus des volets d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

L'élaboration du Plan climat communal se déroulera autour de trois étapes principales :



État des lieux

- > Analyse de la situation énergétique et climatique
- > Bilan carbone du territoire et de l'administration
- > Analyse de vulnérabilité aux changements climatiques



Stratégie

- > Adoption d'une vision à l'horizon 2030 et 2050
- > Définition d'axes d'action prioritaires
- > Définition d'objectifs contextualisés



Programme d'actions

- > Identification d'actions pertinentes
- > Construction du programme d'actions
- > Réalisation de fiches d'actions

← **Implémentation dimension « climat » au cœur de l'action des services** →

← **Communication / Mobilisation / Participation** →

Source : Bureau Bio-Eco - Vevey

Pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette nouvelle politique climatique communale, un bureau spécialisé dans les domaines de l'énergie et du climat accompagnera la Municipalité et ses services. La sélection dudit bureau et de son spécialiste se fera par une procédure d'appel d'offres en gré à gré ou sur invitation en fonction des valeurs seuils, dont le lancement est prévu pour le mois de juin 2021.

Cette démarche d'élaboration du plan climat sera menée en cohérence avec les projets en cours au sein de la Ville en matière d'énergie, d'urbanisme et de durabilité et, en particulier, avec les labels déjà obtenus (Cité de l'énergie, VilleVerte et Commune en santé) ainsi qu'avec les outils et mesures en cours d'élaboration (plan directeur intercommunal, planification énergétique, Plan Canopée, etc.).

L'élaboration d'un Plan climat implique également la mise en place d'une cellule de direction réunissant tous les services concernés par l'action climatique. Elle doit permettre de créer une fédération et une émulation autour du climat pour les services et d'assurer une vision partagée. Cette cellule comprend des membres de la Municipalité et des collaborateurs des services communaux et est pilotée par un organe neutre et indépendant. Elle sera l'interface par laquelle la planification précise des projets pourra être définie et coordonnée et par laquelle des objectifs (quantitatifs, qualitatifs, et/ou de délais de réalisation) pourront être définis. Il est probable que des sous-groupes thématiques se forment afin de traiter d'enjeux plus spécifiques ou plus techniques.

Lorsque les objectifs de cette nouvelle politique climatique communale, ainsi que ses mesures clés, auront été établis, ils feront l'objet d'un préavis au Conseil communal. Cela permettra d'adopter, de manière ferme, le Plan climat et également les objectifs chiffrés, les crédits nécessaires au développement des mesures et des projets liés et aux ressources humaines nécessaires pour les mener à bien.

5. DEMANDE D'UN CREDIT-CADRE

L'élaboration d'un tel document implique le lancement de plusieurs études différentes et encore inconnues à ce stade. Si un mandataire général, tel que décrit dans le chapitre précédent, est indispensable à son élaboration, différentes études annexes doivent également être menées au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du plan. Dans le désordre et de manière non exhaustive, nous pouvons citer par exemple :

- étude de diagnostic ;
- quantification des émissions de CO₂ et bilan carbone communal ;
- études des risques liés au changement climatique (phénomène des îlots de chaleur, inondation, sécheresse, canicule, etc.) ;
- définition d'objectifs thématiques en accord avec une politique climatique forte ;
- accompagnement dans le lancement d'une démarche participative avec les acteurs locaux (population, entreprises, associations, acteurs du territoire, etc.) ;
- mise en place d'une cellule de direction du plan climat ;
- formation et mise en place de séminaires pour les collaborateurs communaux ;
- communication graphique (web, papier, démarche participative, événements, etc.) ;
- engagement d'un-e stagiaire en soutien à la section développement durable.

Ainsi, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit-cadre de **Fr. 300'000.- TTC** pour la réalisation d'un Plan climat communal et des différentes études nécessaires à son élaboration.

Il s'agit d'accorder formellement à la Municipalité un cadre de travail dans lequel elle puisse évoluer de manière à engager et conduire les études nécessaires à l'élaboration d'un futur plan climat. Ceci jusqu'à un point qui permette la précision nécessaire et suffisante pour l'établissement du préavis de validation du plan et sa mise en discussion auprès du Conseil communal.

Cette dépense de Fr. 300'000.- sera couverte par la trésorerie ordinaire. Elle ne générera pas de nouvelles charges de fonctionnement. Elle ne figure pas au plan des investissements 2020-2025.

S'agissant d'une non-valeur, l'amortissement interviendra en une seule fois, dès la fin de l'étude. Il sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

6. PLANNING PREVISIONNEL

L'objectif est de réaliser un Plan climat validé par le Conseil communal pour le printemps 2023, nécessitant donc deux ans d'étude. Ainsi, une telle validation entrerait en lien avec le ré-audit Cité de l'énergie prévu en juin 2023.

7. DECLARATION DE L'URGENCE CLIMATIQUE

Afin d'être en cohérence avec les décisions prises au niveau cantonal en matière de lutte contre le réchauffement climatique et dans l'optique de poursuivre son engagement en faveur du développement durable, la Ville d'Ecublens souhaite réaffirmer sa réelle ambition en la matière.

Ainsi, pour franchir une étape supplémentaire en direction de la lutte contre le réchauffement climatique, mais également pour montrer un engagement fort ainsi qu'un soutien aux préoccupations et aux attentes de sa population, la Municipalité propose au Conseil communal, par le biais du présent rapport-préavis, de déclarer l'urgence climatique.

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité s'engage à prioriser des objets directement concernés par la réduction des impacts liés aux changements climatiques et à choisir, quand elles existent, les alternatives préservant le climat pour tout projet, achat ou dépense. Elle prévoit ainsi de :

- poursuivre et renforcer les efforts de l'administration communale dans les domaines de la durabilité et de la protection du climat ;
- renforcer la visibilité des actions de l'administration ayant un impact sur le réchauffement climatique et communiquer à ce sujet ;
- prioriser et hiérarchiser des projets et investissements pour des actions en faveur de la protection de l'environnement et du climat ;
- développer une politique de durabilité transversale, tant au niveau de l'administration que de la société civile, concrétisée au travers de la mise en place d'un Plan climat.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

8.1. Aspect environnemental

Le climat est un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et la définition d'une politique climatique se situe au cœur des enjeux du développement

durable. Avec l'élaboration d'un Plan climat, la Ville d'Ecublens s'inscrit pleinement dans l'aspect environnemental de la durabilité.

8.2. Aspect économique

L'engagement en faveur du climat nécessitera obligatoirement des investissements importants par la Commune pour la réalisation des actions prioritaires qui seront identifiées dans le cadre du Plan climat. Les retours sur investissement peuvent se révéler positifs à long terme.

8.3. Aspect social

Le plan climat devra également prendre en compte les aspects sociaux du développement durable. L'augmentation des espaces verts frais et ombragés, l'amélioration des réseaux de mobilité douce ou encore l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ainsi que la diminution de la pollution, sont autant de thématiques qui devront être prises en compte dans l'élaboration des futurs objectifs et actions du Plan climat.

9. REPONSE DE LA MUNICIPALITE AUX POSTULATS ET VŒUX

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité entend répondre aux divers postulats et vœux en lien avec la thématique climatique.

9.1. Réponse au postulat de Mme la Conseillère Silvana Passaro et consorts intitulé « Urgence climatique, qui doit faire quoi ? »

Ce rapport-préavis présente l'ensemble des démarches déjà en cours actuellement au sein de l'administration et en lien avec la thématique de la durabilité et du climat. Si ces thématiques sont généralement prises en compte dans les démarches des services de l'administration, la Municipalité constate que, pour répondre à l'urgence climatique, un engagement formel, fort, quantifié et surtout basé sur des objectifs chiffrés, doit être mis en œuvre rapidement. Pour ce faire, elle sollicite le crédit nécessaire à l'élaboration d'un Plan climat communal.

Le futur Plan climat communal permettra de chiffrer des objectifs en matière de réduction des émissions de CO₂ et ainsi d'offrir une série d'indicateurs permettant de suivre l'effet des différentes mesures projetées et/ou mises en place et leur efficacité.

9.2. Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Alessandro Stio « Bannir le plastique à usage unique »

Dans le cadre de l'élaboration du plan climat, un groupe thématique sera mis sur pied afin de répondre aux enjeux liés aux plastiques à usage unique sur le territoire communal. Ce groupe aura ainsi à charge de :

- élaborer une Directive municipale, ainsi qu'un guide sur les manifestations durables, devant préciser, d'une part, que l'utilisation de plastique à usage unique est proscrit lors de manifestations sur le domaine public communal et, d'autre part, de proposer des solutions alternatives et en faciliter la mise en œuvre. Ce guide pourra également traiter des autres enjeux liés à l'organisation d'une manifestation (mobilité, énergie, communication, alimentation, déchets etc.) ;
- entrer en contact avec les acteurs locaux (commerces, restaurants, fast-food etc.), proposer des solutions de soutien et faciliter l'usage de récipients réutilisables (reCIRCLE BOX) ;

- étudier la possibilité d'interdire l'utilisation de plastique à usage unique pour tous les acteurs du territoire d'Ecublens, à l'image de la Ville de Genève, et élaborer un programme de soutien ;
- éditer une Directive municipale pour interdire l'usage unique au sein de l'administration et des services communaux.

9.3. Réponse aux vœux de M. le Conseiller communal Daniel Sage demandant « d'instaurer le développement durable dans tous les services communaux » et « la mise en place d'une plateforme citoyenne pour fédérer les envies d'agir dans le contexte communal et accompagner les habitants et les entreprises dans la transition »

L'élaboration du Plan climat répond pleinement aux deux vœux exprimés par M. Sage en intégrant une politique climatique transversale et volontariste au sein de l'administration, mais également au sein des acteurs locaux. La mise sur pied d'une démarche participative (cf. chapitre 4) va également dans le sens du vœu et permettra d'impliquer les habitants et entreprises d'Ecublens dans la démarche du Plan climat par la tenue, par exemple, des « assises du climat ». La Ville d'Ecublens est également déjà impliquée, avec le Canton, dans divers ateliers participatifs pour l'élaboration des Plans climats communaux.

Elle a également la volonté, prochainement, de mettre en place les outils et documents utiles aux citoyens et groupes qui souhaitent profiter d'espaces publics dans le but d'y exploiter des potagers urbains ou d'y aménager de la biodiversité (permis de végétaliser).

9.4. Réponse au vœu de Mme la Conseillère communale Maya Frühauf et consorts intitulé « implication des responsables du développement durable dans les projets/préavis liés aux thèmes de la transition climatique (mobilité, énergie, aménagement du territoire, ressources naturelles, santé) dès les phases initiales des projets »

Actuellement, l'implication des responsables du développement durable dès les prémices des projets initiés par les différents services communaux ne saurait être envisageable. En effet, les ressources actuellement disponibles ne sont largement pas suffisantes. Avec un seul poste de déléguée au développement durable à 70 %, l'administration ne bénéficie malheureusement pas d'un soutien suffisamment important pour que les projets soient systématiquement étudiés et orientés de manière à répondre aux enjeux climatiques.

Afin de répondre à cet objectif, différents outils existants pourraient être déployés et rendus obligatoires au sein de l'administration. Les projets de mobilité, d'urbanisme, de travaux routiers ou de bâtiments devraient systématiquement être analysés par le biais de l'outil SméO, développé par le Canton de Vaud et Boussole 21.

Si ces outils existants peuvent servir de fil conducteur lors de l'élaboration des projets, il reste essentiel que les collaborateurs communaux en charge des projets soient eux-mêmes sensibles et convaincus par la cause. La mise en place d'une cellule de direction du Plan climat permettra, dans un premier temps, de réunir autour de la table l'ensemble des services impliqués par la transition climatique. Ensuite, le plan climat devra établir les principes d'une nouvelle gouvernance liée à ces enjeux.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le rapport-préavis municipal n° 2021/08,
- oui le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'approuver la réponse au postulat de Mme la Conseillère Silvana Passaro et consorts intitulé « Urgence climatique, qui doit faire quoi ? » ;
2. d'approuver la réponse au postulat déposé par M. le Conseiller communal Alessandro Stio « Bannir le plastique à usage unique » ;
3. d'approuver la réponse aux vœux de M. le Conseiller communal Daniel Sage intitulés demandant « d'instaurer le développement durable dans tous les services communaux » et « la mise en place d'une plateforme citoyenne pour fédérer les envies d'agir dans le contexte communal et accompagner les habitants et les entreprises dans la transition » ;
4. d'approuver la réponse au vœu de Mme la Conseillère communale Maya Frühauf et consorts intitulé « Implication des responsables du développement durable dans les projets/préavis liés aux thèmes de la transition climatique (mobilité, énergie, aménagement du territoire, ressources naturelles, santé) dès les phases initiales des projets » ;
5. d'approuver la création d'un Plan climat communal ;
6. d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre de Fr. 300'000.- TTC (trois cent mille francs) pour sa réalisation ;
7. de déclarer l'urgence climatique.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 302 « Développement durable » et la nature n° 5890 « Autres dépenses d'investissement », plus précisément dans le compte n° 302.5890.089 « Plan climat communal ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin de la mise en œuvre. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} mars 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

(L.S.)

C. Maeder

P. Besson

22/22

Délégués municipaux à convoquer :

Commission ad hoc : - Mme Danièle Petoud, M. Jean-Louis Radice et M. Jean Cavalli

Commission des finances : - M. Christian Maeder, Syndic

Ecublens/VD, le 1^{er} mars 2021